

POINT DE LANGUE

Abroger Retirer la force obligatoire à un acte législatif ou réglementaire.

Annuler une loi, un décret.

Abroger une loi, un décret, une disposition.

Ne s'emploie que pour désigner la suppression générale et pour l'avenir de tout ou partie d'une loi, d'un règlement, ou d'une disposition d'un tel texte.

(to repeal, to abrogate, to rescind, to revoke)

À noter la graphie : le « g » est suivi d'un « e » devant les lettres « a » et « o ». Le Parlement abrogea la Partie III de la *Loi*. Nous abrogeons ce décret.

Abolir Supprimer (un texte ayant force prescriptive, une coutume) par une action volontaire ou involontaire, soudaine ou progressive.

Abolir une pratique, une institution, un usage, une peine.

(to abolish, to do away with, to dismantle, to extinguish)

S'applique généralement aux institutions et conceptions fondamentales du système juridique. Abolir la peine de mort. Abolir le divorce.

On l'emploie souvent dans un sens plus large connotant le fait de supprimer quelque chose, de mettre quelque chose hors d'usage. Abolir des garanties linguistiques, certains postes.

Suite à la décision récente de la Cour suprême du Canada, le Parlement n'a pas d'autre choix que d'**abroger** cette disposition.

Le Comité parlementaire envisage l'option d'**abroger** tout simplement les dispositions relatives au taux directeur.

Le projet de loi C-31 vise à **abroger** les dispositions du Code criminel qui sont désuètes.

Malgré ses promesses électorales, le Parti au pouvoir n'a pas **aboli** cette taxe.

En 1992, le gouvernement conservateur a **aboli** le Programme de contestation judiciaire.

La dernière initiative du gouvernement consistait à **abolir** les restrictions géographiques pour l'emploi dans la fonction publique.

NOTA : Plusieurs outils électroniques et ouvrages ont servi d'inspiration au point de langue. Citons entre autres : **Le Petit Robert - CD-ROM**; **Collins – CD-Rom**; **Termium Plus** et ses outils d'aide à la rédaction dont le **Juridictionnaire** réalisé pour le compte du Centre de traduction et de terminologie juridiques (CTTJ) de la Faculté de droit de l'Université de Moncton par Jacques Picotte, jurilinguiste-conseil; **TransSearch**; Marie-Éva de Villiers, **Multidictionnaire de la langue française**, 4^e éd., Montréal, Éditions Québec Amérique, 2003.

Institut Joseph-Dubuc, 2005-2006 – numéro 13